

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2020 relative aux délégations de Gestion communautaire au Président de Limoges Métropole
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2024.

Il s'agit d'une prestation pour [REDACTED] représentée par [REDACTED]
Il s'agit d'obtenir une concession funéraire relative aux prestations de soins mortuaires de la commune de LAMOUILLE à l'effet d'y fonder un sépulture en vertu de sa loi.

ARRÊTÉ La concession funéraire n° 720_2 relative aux prestations de soins mortuaires est accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y fonder un sépulture funéraire individuel.

ARRÊTÉ Cette concession est accordée à titre de remboursement de la concession 720 pour une durée de 10 ans, à compter du 10 août 2024 au plus tard le 10 août 2034.

ARRÊTÉ La concession est accordée au titre d'une concession funéraire.

ARRÊTÉ Sous réserve d'obtenir la concession funéraire et provisoirement limitée par une telle concession par Limoges Métropole, une délibération de la commune de LAMOUILLE (département de la Haute-Vienne) est prise en délibération, une décision en ce sens, conforme au modèle de la note d'information et d'engagement des élus, pour permettre la concession funéraire de la commune de LAMOUILLE, conformément à l'engagement pris par la commune de LAMOUILLE.
Au vu de la loi, la commune de LAMOUILLE est tenue de verser des tarifs de soins mortuaires.
Une note est adressée par le président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ Il est sollicité l'avis du conseil municipal de la commune de LAMOUILLE (département de la Haute-Vienne) en ce qui concerne la concession funéraire pour permettre à la commune de LAMOUILLE de verser les tarifs de soins mortuaires.
Pour un état de suivi des communes de Limoges Métropole relatives à la gestion des concessions de soins mortuaires, référez-vous dans la note au titre de la note de suivi des communes de Limoges Métropole relatives à la concession funéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession funéraire - 720_2

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2024

 **DEC_FUNER_720_2.pdf**
(.pdf, 315,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**